

APM international Mercredi 13 octobre 2010 - 18:35

Les maisons de naissance expérimentées entre septembre 2011 et janvier 2015

PARIS, 13 octobre 2010 (APM) - Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 (PLFSS) prévoit d'expérimenter les maisons de naissance à partir du 1er septembre 2011 et de réaliser un premier bilan au 31 décembre 2014.

La version de l'avant-projet de loi transmis le 29 septembre pour avis aux organismes sociaux dont APM avait eu copie proposait des dates différentes pour expérimenter les maisons de naissance (cf dépêche APM CDNIU003).

Le texte présenté mercredi en conseil des ministres précise que les expérimentations auront une durée de vie de cinq ans et que le premier bilan sera réalisé le 31 décembre 2014 "en vue de la poursuite ou de l'abandon de l'expérimentation".

Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de l'expérimentation et notamment les conditions d'établissement de la liste des maisons de naissance autorisées, les conditions de prise en charge par l'assurance maladie de la rémunération des professionnels, les conditions spécifiques de fonctionnement des maisons ainsi que les modalités d'évaluation de l'expérimentation.

Lors de son audition mercredi par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, a précisé le projet.

Elle a indiqué que les maisons de naissance passeraient "une convention avec le service de gynécologie obstétrique de l'établissement de santé attenant". Les femmes qui seront prises en charge dans ces structures ne devront avoir "aucun facteur de risque connu" et être "désireuses d'avoir un accouchement physiologique".

"Il ne s'agit pour l'instant que d'une expérimentation qui ne concernera qu'un faible pourcentage de naissances", a souligné la ministre de la santé.

"C'est une demande d'un certain nombre de femmes qui souhaitent des méthodes plus 'douces' et plus physiologiques", a indiqué la ministre de la santé.

Roselyne Bachelot a précisé que le cahier des charges de ces structures était en préparation mais que la condition "d'adossement à une structure qui présente toutes les garanties de sécurité [était] un point sur lequel" elle "ne saurait transiger".

L'expérimentation des maisons de naissance était prévue dans le Plan périnatalité 2005-07 mais faute de parution d'un cahier des charges, cela n'a pu être mis en oeuvre avant la fin de la fenêtre d'expérimentation qui avait été fixée au 25 avril 2010, rappelle-t-on (cf dépêche APM CDNE6002).

co/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

CONJD010 13/10/2010 18:35 ACTU GYREP
©1989-2010 APM International.